



AFFICHÉ
29 MARS 2023
MAIRIE DE CARROS

MA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 20/2023
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Mercredi 5 Avril 2023 – Samedi 20 Mai 2023 – Lundi 29 Mai 2023 – Samedi 30 Septembre 2023

CONCOURS DE BOULES – PLACE LOUIS FRESCOLINI

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par l'Amicale Bouliste des Plans en date du 19 Janvier 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations associatives d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations

ARRÊTONS

Article 1 :

L'association « Amicale Bouliste de Carros », représentée par Monsieur LOPREVITE, son président, dénommé ci-après l'occupant, est autorisé à occuper le Domaine Public de façon précaire et révocable à titre gracieux – Place Louis Frescolini – 06510 CARROS, sur l'intégralité de sa surface pour leur concours de boules, aux dates suivantes :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Mercredi 5 Avril 2023	de 8h00 à 23h00
Samedi 20 Mai 2023	de 7h00 à 00h00
Lundi 29 Mai 2023	de 7h00 à 00h00
Samedi 30 Septembre 2023	de 8h00 à 00h00

OUVERTURE DE LA MANIFESTATION :

de 14h00 à 22h00
de 9h00 à 23h00
de 13h00 à 23h00
de 13h00 à 00h00

Article 2 :

L'occupant prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des règlements dans le domaine administratif et sanitaire.

Article 3 :

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées

Article 4 :

La police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours de Centre d'Incendie et de Secours, aura toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 5 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par les services techniques 72h00 avant et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Carros, Monsieur le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Carros, le 22 Mars 2023

Pour le Maire, par délégation,
l'Adjoint,

Ludovic OTHMAN

